

DÉCRET N° 2025 – 017 DU 22 JANVIER 2025

portant nomination au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 janvier 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche dans les fonctions suivantes :

- Conseiller technique aux Organisations professionnelles et à l'Entrepreneuriat agricole
monsieur **Gbénoukpo Arnaud TOGBE**

- Directeur général de l'Agence béninoise de Sécurité sanitaire des aliments
monsieur **Kinnou Jean Kisito CHABI SIKA**

- Directeur départemental de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche de l'Ouémé
monsieur **Janvier AMOUSSOU**



- Directrice départementale de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche de l'Atlantique
madame **Rose Laurenda SOHOU**.

Article 2

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

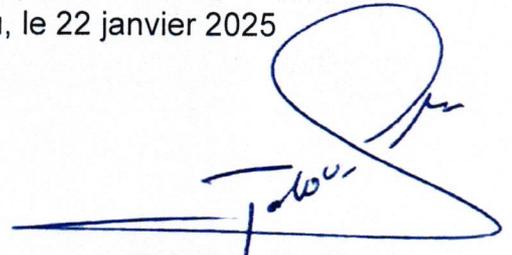
Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 janvier 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,



Cossi Gaston DOSSOUHOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C. COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MAEP 2 ; MEF 2 ; AUTRES
MINISTÈRES 19 ; INTÉRESSÉS 4 ; SGG 4 ; JORB 1.